



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Ville d'Angoulême/Ordre des Avocats du Barreau de la Charente
Consultations juridiques gratuites - Année 2015
Convention de partenariat

DE20150209_9

Conseil municipal du 9 février 2015

Rapporteure :

Télétransmise à la Préfecture le 11 FEV. 2015

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU Affichée le 11 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

**Ville d'Angoulême/Ordre des Avocats du Barreau de la
Charente Consultations juridiques gratuites - Année 2015
Convention de partenariat**

Proximité et citoyenneté
id : 766

Conseil municipal
9 février 2015

9

Rapporteure : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

L'article 53 de la loi du 10 juillet 1991 vise à faciliter l'accès des plus démunis à l'information juridique et à la connaissance de leurs droits en dehors de toute phase contentieuse.

Afin de répondre au vœu du législateur, il y a lieu de mettre en commun les moyens dont disposent les Barreaux et les collectivités selon les termes de la convention qui vous est proposée ci-jointe.

Dans ce cadre, l'Ordre des Avocats met à disposition des administrés de la Ville d'Angoulême les compétences de deux avocats inscrits au Barreau de la Charente, tous les lundis de 9 heures à 12 heures, au sein de l'Espace Franquin, équipement municipal de la Ville d'Angoulême.

La commune participe au financement de cette opération par le versement d'une contribution annuelle de 3 050 euros.

La dépense est inscrite au budget principal 2015, chapitre 65, article 6574, NFA 03.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
9 février 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



